

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/046

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 16 MAI 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 6 : AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION PASSÉE AVEC LE
CAUE DE LA MOSELLE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

« Par convention n°2022-37 une convention a été passée par la commune de Sarralbe avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Moselle pour une étude de transformation et de valorisation du parc Solvay en face de la halte fluviale. Cette convention avait été adoptée par délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2022.

La convention ayant une durée d'expiration en mai 2023 et l'architecte ayant été victime d'un accident de la circulation. »

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de prolonger de 6 mois la durée d'exécution de la convention n°2022-37 avec le CAUE de la Moselle pour l'étude de valorisation du parc communal « Solvay » en face de la halte fluviale,
- autorise M. le maire à signer l'avenant correspondant avec le CAUE de la Moselle,
- prend acte que toutes les autres dispositions de la convention n°2022-37 du CAUE restent applicables.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 23 mai 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 22 mai 2023

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

